



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°107/2023

Objet : Contrat d'hébergement et de maintenance du site internet de la Ville et de l'application de rendez-vous en ligne.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam s'est dotée d'un site Internet et d'une application de rendez-vous en ligne nécessitant la souscription d'un contrat d'hébergement et de maintenance.

Considérant la proposition de contrat de la Société GALLIMEDIA pour un montant annuel total de 7.622,00€ H.T. (9146.40€ TTC), se décomposant comme suit :

- Hébergement du site : 1.386,00€ HT (1.663,20€ TTC) par an
- Maintenance technique du site : 1.638,00€ HT (1.965,60 € TTC) par an
- Services de statistiques avec Matomo Analytics : 228,00€ HT (273,60€ TTC) par an
- Maintenance de l'application de rendez-vous en ligne : 1.820,00€ HT (2.184,00€ TTC) par an
- Acquisition et installation d'un certificat SSL Wilcard : 750,00€ HT (900,00€ TTC) par an
- Accompagnement des utilisateurs du site : 1.800,00€ HT (2.160,00€ TTC) par an

Considérant que ce contrat est prévu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'il pourra être renouvelé tacitement deux fois.

DÉCIDE

- **la souscription** du contrat d'hébergement et de maintenance du site internet de la Ville et de l'application de rendez-vous en ligne, avec la Société GALLIMEDIA – Les Trois Fontaines – Hall A – BL 1013 – 95003 CERGY-PONTOISE CEDEX, pour un montant annuel total de 7.622,00€ H.T. (9146.40€ TTC).
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 29 septembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230929-107-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Mise en ligne le 3 octobre 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr